

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 26 novembre 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, Maire
Roger GUGLIOMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE- Adjoint
Edmond CADET, Alain BOITTE, Bruno BOUCHARD,
Gilles du CHAFFAUT, Marie SANGNIER, Joëlle FINAT, Véronique PLASSON

Procuration :

Aurélié BERNARD à Marie SANGNIER
Bernadette TELMON à Margot MERLE

Secrétaire de séance : Edmond CADET

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour et prend la décision de retirer la délibération n°8 concernant le projet de bail avec le diocèse de Gap et d'Embrun pour le bâtiment de la cure pour manque de précisions, les délibérations n°17 et 18 concernant la régie des Grands Bains est en attente des retours des syndicats pour validation, la délibération n°19 est retiré en attendant la confirmation du Syme05 sur la convention et la délibération n°20 concernant la SPL est reporté au prochain conseil car il faut statuer sur d'autres délibérations avant de délibérer sur la modification des statuts.

Les comptes rendus du 19 août 2019 et du 26 septembre 2019 sont adoptés à l'unanimité aux réserves indiquées.

1/ Délibération n°080/2019 - BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

Suite à une décision de surendettement, il est demandé l'admission en non-valeur de factures de cantine scolaire et de loyer pour 3 037,19€, pour les années 2015 à 2019.

Le conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2019 de la commune la somme de 3 037,19€

Approuvé à l'unanimité

2/ Délibération n°081/2019 - DECISION MODIFICATIVE N°5 –BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget d'investissement du budget principal afin d'ajuster les crédits nécessaires au versement des aides attribuées dans le cadre de l'opération « Façades-toitures », de transférer l'aide

financière attribuée par le SIGED sur l'opération « Aménagement village » pour la construction des trottoirs route des Bains, d'inscrire des opérations d'ordre pour le transfert des frais d'études et d'insertions relatifs à la rénovation des Turières en dépenses suivies de travaux, de modifier les imputations pour le versement des subventions aux budgets annexes (CCAS et Régie des transports), de modifier les inscriptions concernant les travaux en régie pour les affecter à la bonne opération ; soit les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Modification des crédits en recettes au compte 722-Immobilisations corporelles pour les travaux en régie (pas d'incidence)
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 657362-Subvention de fonctionnement versée au CCAS pour 11 500€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 657363-Subvention de fonctionnement versée à un service public administratif pour 19 500€
- Diminution des crédits en dépenses au compte 67441-Subvention exceptionnelle versée aux budgets annexes pour 31 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Diminution des crédits en dépenses au compte 2135 de l'opération 173 Rénovation Patrimoine Communal pour 15 000€ (travaux en régie)
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 2184 de l'opération 106 Mobilier Matériel Outillage pour 15 000€ (travaux en régie, bacs à fleurs)
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2312 de l'opération 235 pour 5 208€
- Augmentation des crédits en recettes aux articles 2031 et 2033 de l'opération 235 pour un total de 5 208€
- Diminution des crédits en recettes au compte 1326 de l'opération 066 pour 50 000€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 1326 de l'opération 147 pour 50 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 20422 de l'opération 147 pour 5 100€
- Diminution des crédits en dépenses à l'article 2135 de l'opération 068 pour 5 100€

Le Conseil municipal **APPROUVE** les nouvelles inscriptions budgétaires.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération n°082/2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET DE L'EAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget de l'eau, afin de prendre en compte les événements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Modification des crédits pour le versement des taxes et reversements à l'agence de l'eau :
 - o Diminution des crédits au compte 6371-Redevance prélèvement pour 20 000€
 - o Augmentation des crédits au compte 701249-Reversement redevance pollution domestique pour 20 000€

- Modification des crédits au chapitre 66 pour le versement des intérêts d'emprunt (dernier emprunt réalisé pour la fin de l'opération de pose des compteurs d'eau) :
 - o Diminution des crédits au chapitre 022-Dépenses imprévues pour 3 500€
 - o Augmentation des crédits au compte 66111-Intérêts pour 3 500€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 1641-Emprunts en euros pour le remboursement en capital du dernier emprunt réalisé pour la fin de l'opération de pose des compteurs d'eau pour 12 500€
- Transfert de l'ensemble des crédits disponibles au compte 21531 de l'opération 11-Grosses réparations sur réseaux afin d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en service du captage du Tabuc au niveau de la traversée de la Guisane :
 - o Diminution des crédits en dépenses au compte 2031-Frais d'études pour 10 000€
 - o Augmentation des crédits en dépenses au compte 21531 de l'opération 11 pour 23 279€
 - o Diminution des crédits en dépenses au compte 2154 de l'opération 11 pour 10 000€
 - o Diminution des crédits en dépenses au compte 232 de l'opération 17-Ressource en eau Fontetes pour 3 239€
 - o Diminution des crédits en dépenses au compte 232 de l'opération 20-Conformité des périmètres pour 12 540€

Le Conseil municipal **APPROUVE** les nouvelles inscriptions budgétaires.

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération n°083/2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET CAMPING

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget du camping, afin de prendre en compte les événements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Modification des crédits au chapitre 011 afin de prendre en charge les dépenses nécessaires au fonctionnement du camping et de régulariser le montant des dépenses imprévues (dépassement de 839€ sur le montant maximum autorisé) :
 - o Augmentation des crédits en dépenses au compte 6061-Fournitures non stockables pour 8 000€
 - o Diminution des crédits en dépenses au chapitre 022-Dépenses imprévues pour 1 000€
 - o Augmentation des crédits en recettes au compte 706-Prestations de services pour 7 000€

Le Conseil municipal **APPROUVE** les nouvelles inscriptions budgétaires.

5/ Délibération n°084/2019 DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les modifications suivantes doivent être apportées au budget du CCAS, afin de prendre en compte les événements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Modification des crédits au chapitre 011 afin de prendre en charge les dépenses nécessaires au fonctionnement du service :
 - o Augmentation des crédits en dépenses au compte 60623-Alimentation pour 500€ (pain portage)
 - o Augmentation des crédits en dépenses au compte 611-Contrats de prestations de services pour 4 000€ (repas portage)
 - o Augmentation des crédits en dépenses au compte 6226-Honoraires pour 600€ (prestation payée pour un bénéficiaire)
 - o Augmentation des crédits en recettes au compte 706-Prestations de services pour 5 100€

Le Conseil municipal **APPROUVE** les nouvelles inscriptions budgétaires.

Approuvé à l'unanimité

6/ Délibération n°085/2019 BUDGET DES GRANDS BAINS- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

Suite à une mise en liquidation judiciaire en 2011, la société GARDIOL TP n'est pas en mesure d'honorer le versement de deux titres de recettes pour 10 622,94€ émis en 2008.

Le conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2019 de la régie des Grands Bains cette somme.

Approuvé à l'unanimité

7/ Délibération n°086/2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES GRANDS BAINS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications proposées sur le budget de la Régie des Grands Bains. En effet, de nouveaux crédits sont nécessaires en section de fonctionnement pour permettre l'admission de créances en non-valeurs, de couvrir certaines dépenses de l'exercice et de prévoir des crédits pour le versement d'une prime; une réaffectation des crédits en section d'investissement permet de dégager 50 000€ au profit d'investissement suite à la renégociation de la dette ; soit les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits en dépense au compte 6061-Fournitures non stockables pour 93 400€
- Augmentation des crédits en dépense au compte 6414-Indemnités et avantages divers pour 20 000€
- Augmentation des crédits en dépense au compte 651 – Redevances pour concessions, brevets, licences pour 3 000€

- Augmentation des crédits en dépense au compte 6541-Créances admises en non-valeur pour 17 000€
- Augmentation des crédits en dépense au compte 658-Charges diverses de gestion courante pour 3 000€
- Augmentation des crédits en dépense au compte 673-Titres annulés sur exercice antérieur pour 100€
- Augmentation des crédits en dépense au compte 678-Autres charges exceptionnelles pour 3 500€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 706-Prestations de service pour 140 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Diminution des crédits en dépenses au compte 1641-Emprunts en euros pour 50 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 2135-Installations générales pour 50 000€

Le Conseil municipal **APPROUVE** les nouvelles inscriptions budgétaires.

Approuvé à l'unanimité

8/ Délibération n°087/2019 EGLISE DES GUIBERTES-DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église des Guibertès a fait l'objet d'un diagnostic complet, dans le cadre d'un projet de restauration ; plusieurs tableaux sont d'ailleurs en cours de rénovation.

Par délibération n°002/2019 du 6 février 2019, le conseil municipal a approuvé la restauration de l'estampe « Le Triomphe de Jésus Christ » et son plan de financement. Il se trouve que l'état de conservation du tableau nécessite la réalisation d'une étude préalable afin de disposer d'un diagnostic complet de l'œuvre avant le travail de restauration proprement dit.

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% pour un projet de 4250 € HT.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, **SOLLICITE** la DRAC pour une participation financière de 2 125€ aux travaux précités, **AUTORISE** Madame le Maire à instruire le dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Approuvé à l'unanimité

9/ Délibération n°088/2019 - CONVENTION SAF

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame le Maire est autorisée à

refacturer les missions de secours hélicoptérées aux victimes ou à leurs ayants-droits sur la base du tarif approuvé, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs du SAF et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

Approuvé à l'unanimité

10/ Délibération n°089/2019 SECOURS SUR PISTES : PRESTATIONS

Le Conseil Municipal est invité **APPROUVE** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2019-2020 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, selon le plan de délimitation des zones de tarification des secours :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement en front de neige	Tarif à l'heure	43 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	271 €
Zone pistes éloignées	Forfait	477 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	944 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	271 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	477 €
machine type chenillette	Tarif à l'heure	234 €
machine type quad scooter	Tarif à l'heure	89 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	44 €
secouriste de nuit	Tarif à l'heure	67 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION	Tarifs 2019/2020	
	Ambulance	VSL
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	210 €	115 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	185 €	102 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	110 €	70 €
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monétier les Bains	135 €	77 €
SDIS année 2019(jusqu'au 31/12/19)		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	226.00 €	

VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	288.00 €
SDIS année 2020(à partir du 01/01/20)	
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	231.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	296.00 €
Hélicoptère SAF	56.90 € / minute de vol

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

Le Conseil Municipal PREND note que le marché subséquent pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec la société Ambulances Altitude, **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier, **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Approuvé à l'unanimité

11/ Délibération n°090/2019 - APPROBATION TARIFS REDEVANCES ACCES SITE NORDIQUE

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs arrêtés par le SIVM de Serre Chevalier pour la saison 2019/2020 :

Intitulé du titre	Tarifs 2019/2020
Nordic Pass Adulte National	210.00 €
Nordic Pass Adulte National Primeur jusqu'au 15 novembre	180.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud saison (adulte) après le 15 novembre	155.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud saison Primeur (adulte) jusqu'au 15 novembre	125.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud saison Super Primeur (adulte) avant le 30 septembre	105.00 €
Nordic Pass Jeune National (10 à 16 ans) après le 15 novembre	70.00 €
Nordic Pass Jeune National (10 à 16 ans) Primeur jusqu'au 15 novembre	60.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud semaine (adulte)	58.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud semaine Jeune	37.00 €
Nordic Pass Alpes du Sud semaine Famille (2 adultes + 2	115.00 €

jeunes)	
Nordic Pass Alpes du Sud semaine Duo (2 adultes)	95.00 €
Nordic Pass Saison Site (adulte) après le 15 novembre	90.00 €
Nordic Pass Saison Site (adulte) Super Primeur jusqu'au 30 septembre	60.00 €
Nordic Pass Saison Site (adulte) Primeur jusqu'au 15 novembre	70.00 €
Norc Pass Serre Che hebdo	45.00 €
Nordic Pass journée (adulte)	12.00 €
Nordic Pass (jeune 10 à 16 ans)	7.00 €
Nordic Pass tarif réduit	7.00 €
Nordic Pass 3 heures (adulte)	10.00 €
Nordic Pass Duo (2 personnes)	22.00 €
Nordic Pass Trio (3 personnes)	29.00 €
Nordic Pass Famille journée (2 adultes + 2 jeunes)	28.00 €
Nordic Pass Tribu (10 personnes minimum)	8.50 €
Nordic Pass 2 jours (adulte)	22.00 €
Nordic Pass 3 jours (adulte)	29.00 €
Pass Accès Pas de Tir séance	3.00 €
Pass Chiens de traîneaux séance	5.00 €
Colombiers (sans prêt matériel) séance	3.00 €
Colombiers (avec prêt matériel) séance	7.00 €
Carte RFID	1.00 €

Ainsi que les tarifs préférentiels et les exonérations proposées.

La redevance sera perçue au moyen de titres correspondant aux catégories d'usagers et tarifs définis ci-dessus, et édités par Nordic Alpes du Sud.

Le recouvrement de cette redevance sera assuré par les représentants locaux de l'association départementale Nordic Alpes du Sud.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2019/2020

Approuvé à l'unanimité

12/ Délibération n°091/2019 - SECOURS SUR PISTES : TARIFS FACTURATION

Madame Le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de sa responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

La refacturation des frais de secours auprès des bénéficiaires peut intégrer les frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Type d'intervention	Unité	Tarifs Publics 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement en front de neige	Tarif à l'heure	46 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	287 €
Zone pistes éloignées	Forfait	506 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 001 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	287 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	506 €
machine type chenillette	Tarif à l'heure	248 €
machine type quad scooter	Tarif à l'heure	94 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	47 €
secouriste de nuit	Tarif à l'heure	71 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION		
Ambulances privées : Ambulances Altitude	Ambulance	VSL
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	223 €	122 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	196 €	108 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	117 €	74 €
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monétier les Bains	143 €	82 €
SDIS année 2019		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	240.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	305.00 €	
SDIS année 2020		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	245.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	314.00 €	
Hélicoptère SAF	60 € / minute de vol	

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'application de l'article L2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours majorés des frais de gestion, qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra, **APPROUVE** les tarifs publics de refacturation aux bénéficiaires concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2019-2020 suivants et conformément aux zones de tarification des secours et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Approuvé à l'unanimité

13/ Délibération n°092/2019 - PREVOYANCE CDG05

Madame Le Maire rappelle que la commune, en tant qu'employeur, participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents de droit public et de droit privé en activité.

La convention de participation, actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2019. La commune a adhéré à la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) afin de bénéficier d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Après mise en concurrence, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention de participation mise en place avec les Centre de Gestion 05 dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Les frais de gestion annuels seront payés par la commune à hauteur de 1 euro par an et par agent adhérent dans le cadre d'une convention obligatoire restant à conclure avec le CDG05.

Il **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Approuvé à l'unanimité

14/ Délibération n°093/2019 - RIFSEEP –MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions législatives a été instauré en 2017 un unique régime indemnitaire pour les agents, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est basé sur 2 composantes, dont une (le complément indemnitaire annuel-CIA) qui peut être versée de manière facultative, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Cette valeur professionnelle est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel selon certains critères définis par délibération n°099/2017. Or certains d'entre eux ne permettraient pas de refléter la valeur professionnelle des agents ou de fidéliser les agents effectuant des saisons (été ou hiver).

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ainsi que de longue maladie ou congé longue durée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les agents concernés à bénéficier du CIA au prorata de leur temps de présence

De même, le titre II précise les agents bénéficiaires du CIA. Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les agents saisonniers qui reviennent régulièrement dans le dispositif à compter de 6 mois de présence dans la collectivité sur les deux dernières années (comptabilisées du 1^{er} décembre au 30 novembre). Le versement du CIA pour tous les agents sera conditionné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 50% des points notés.

Le conseil municipal **APPROUVE** les modifications des modalités de versement du RIFSEEP

Approuvé à l'unanimité

15/ Délibération n°094/2019 - RIFSEEP – ENVELOPPE CIA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°100/2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ce complément, dont le versement est facultatif, doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille d'évaluation qui permet de déterminer un nombre de points par critère et un total par agent. Le montant annuel alloué au CIA est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité. Pour l'année 2019, considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal, il est proposé une enveloppe de 20 000€,

Le Conseil municipal **ATTRIBUE** une enveloppe de 20 000€ au CIA au titre de l'année 2019

Approuvé à l'unanimité

16/ Délibération n°095/2019 - ACHAT DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU TELESKI ECOLECHANTELOUBE 2

Le rapporteur explique le projet de remplacement du télécable par le téléski Ecole Chanteloube 2. Au vu de la consistance des travaux envisagés pour la gare de départ du porteur, il n'est pas possible d'instaurer pour l'emprise de celle-ci, une servitude de domaine skiable au titre des articles L342-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Il est par conséquent nécessaire d'acquérir la parcelle qui supportera la gare de départ.

Celle-ci se situera en partie sur la parcelle cadastrée S 649 lieudit « Les Chabertes » appartenant à **Madame Françoise Jeanne Andrée LAUDET**. Une négociation amiable a abouti à l'acceptation par cette dernière de céder ladite au prix total de 3 370€.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée S 649 lieudit « Les Chabertes » pour une superficie de 337m², **au prix total de 3 370€, AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et **DEMANDE** l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Approuvé à l'unanimité

**17/ Délibération n°096/2019 - ECHANGE PARCELLE POUR PARTIE AS7
CONTRE AS11 ET AS23 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA
MICROCENTRALE DU GRAND TABUC**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electrique et gazière est propriétaire de la parcelle AS7 lieu-dit « Près des coins » d'une superficie totale de 10 892m²

Dans le cadre du projet de la micro-centrale du torrent du Grand Tabuc, celle-ci permettrait de recevoir le bâtiment. L'emprise nécessaire à la réalisation de ce dernier serait de 820m² à prendre sur la totalité de cette parcelle. (+ entrée piste de ski de fond) Par ailleurs, la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées AS 11 et AS 23 situées dans le cœur du village de la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electrique et gazière lieudit « Près des Coins ». Pour finaliser ce projet il est nécessaire de faire appel à un géomètre afin de préciser la superficie exacte à prendre sur la parcelle AS 7. Les superficies échangées ne sont pas identiques et aucune soultte n'est envisagée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'échange des parcelles communales cadastrées AS 11 d'une superficie de 558m² et AS 23 d'une superficie de 673m² contre une partie de la parcelle AS 7, soit environ 820m² appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electrique et gazière, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette procédure et à cet échange, **DEMANDE** l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et **DIT** que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge par la Commune.

Approuvé à l'unanimité

**18/ Délibération n°097/2019 - SOLIHA-COMMISSION « FACADES-
TOITURES » -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Facades-toitures » s'est réunie les 2 Juillet et 3 Septembre 2019. Elle a validé l'attribution d'une enveloppe de **10 000 €**,

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'attribution des 4 subventions pour les travaux, sous réserve des conditions particulières éventuellement édictées, pour un montant total de **10 000 €**.

Approuvé à l'unanimité

**19/ Délibération n°098/2019 CONVENTION SDIS05-MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence reconnue au Maire.

Les poteaux incendies doivent être contrôlés pour s'assurer de leur bon fonctionnement, du débit et de la pression requise. Le SDIS 05 peut mettre à disposition le matériel nécessaire à ce contrôle et un agent communal est formé pour son utilisation.

Le conseil municipal **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services avec le SDIS 05, joint à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature et à tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

20/ Délibération n°099/2019 - CONVENTION CDG05 –FORMATION INITIALE ET DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES D'ACTEUR EN PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE –REGIE DES GRANDS BAINS

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de l'autorité territoriale d'assurer la protection et la sécurité de ses agents.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son plan d'action associé ont identifié la formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) comme un levier d'amélioration de la protection et de la sécurité des agents.

Centre de gestion des Hautes-Alpes peut assurer la formation des agents pour un coût forfaitaire de 300 euros par jour pour 7 à 10 personnes.

Le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale / Maintien et actualisation des Compétences des Acteurs en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour le personnel de la Régie des Grands Bains et **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Régie des Grands Bains.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20h45

